



Centre communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil d'Administration

**Séance du 20 mars 2023
N°3 – 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charvieu-Chavagneux dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ÉTAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Madame **Katia SERRANO** •Monsieur **Jonathan BEL** •Madame **Lucie PENNONI** •Madame **Raymonde MELLET** •Madame **Danielle RIGOT**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

•Madame **Carla DE MAESSCHALCK** par Madame **Nathalie GARSI**
•Monsieur **Maurice DI GIUSTO** par Madame **Lucie PENNONI**
•Monsieur **Denis MICHETTI** par Monsieur **Jonathan BEL**

ÉTAIT EXCUSÉE :

•Madame **Naira GRIGORIAN** arrivée 16h10 •Sandrine **POZZOBON-MAITRE** •Madame **Fouzia ZAHAR**

**Le Lundi 20 Mars 2023 à 16h00
à l'HOTEL de VILLE**

Je vous remercie d'avoir bien voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2023

FINANCES

2. Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget du CCAS
3. Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget du CCAS
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget du CCAS
5. Budget primitif 2023 – Budget du CCAS

RESSOURCES HUMAINES

6. Autorisation de recrutement d'agents saisonniers (délibération annuelle)

ENFANCE – JEUNESSE

7. Modification du Règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil d'Administration, ayant été convoqué selon les textes en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DEZEMPTÉ, Maire et Président du CCAS. Le Président informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. le Président : « Mesdames, Messieurs, bonjour. Merci à tous d'être présent. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Madame GARSI, accepteriez-vous ? »

Mme Garsi : « Oui bien sûr, avec plaisir. »

M. le Président : « Si tout le monde est d'accord, nous désignons donc Nathalie Garsi comme Secrétaire de Séance. »

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie GARSI est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

Monsieur le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal du 27 février 2023 qui leur a été adressé.

M. le Président : « Nous allons commencer par l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2023. Est-ce-que tout le monde l'a lu ? Est-ce-que vous avez des questions ? Nous allons donc procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il est donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2023, à *l'unanimité*.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2022 du budget du CCAS établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

M. le Président : « Ensuite, nous devons approuver le compte de gestion. Monsieur LABARRERE va nous donner les chiffres. Je vous laisse la parole. »

M. Labarrere : « Nous allons simplement délibérer qu'il est conforme au compte administratif. Une fois que vous aurez voté pour le compte de gestion, nous parlerons ensuite du compte administratif, de l'affectation du résultat et du budget primitif. Il n'y a aucune discordance entre le compte de gestion et notre compte administratif. Je vais donc laisser Monsieur le Président procéder au vote. Ensuite je vous parlerai du compte administratif. »

M. le Président : « Donnez les montants. »

M. Labarrere : « C'est ce que vous trouverez sur le compte administratif. Les dépenses de fonctionnement correspondent à la somme de 2 377 834.42 €, les recettes de fonctionnement 2 513 450.45 €. La section d'investissement des dépenses représente 184 537.98 € et les recettes 35 048.73 €. Le résultat de clôture 2022, pour la section de fonctionnement représente 355 288.28 € et pour la section d'investissement, le résultat de clôture est un déficit de – 82 503.89 €. Nous aborderons dans un second temps, l'affectation des résultats. Je vais vous laisser procéder au vote du compte de gestion. »

M. le Président : « C'est le compte du Percepteur... »

M. Labarrere : « C'est ça, pour la dernière année. »

M. le Président : « Enfin nous ne l'appelons plus comme ça maintenant... »

M. Labarrere : « C'est le Trésorier. »

M. le Président : « Avant, nous avons l'habitude d'appeler le Trésorier, le Percepteur, maintenant, il ne perçoit plus rien puisque les services ont été modifiés. Ce compte de gestion, quand nous l'approuvons, nous approuvons sa conformité avec le compte administratif. Y a-t-il des oppositions au compte de gestion ? des abstentions ? Donc merci pour Monsieur VERNIER. Bonjour Madame GRIGORIAN. »

Arrivée de Madame GRIGORIAN à 16h10.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget du CCAS établi par le comptable pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET DU CCAS

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le président ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 377 834,42 €	2 513 450,45 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	184 537,98 €	35 048,73 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002)		219 672.25 €
	Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001)		66 985.36 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	585.11 €	
--------------------------------------	--------------------------	----------	--

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	355 288.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 82 503.89 €

Soit un excédent de fonctionnement de 355 288.28 € et un déficit d'investissement de 82 503.89 € sur l'affectation desquels le Conseil d'administration devra se prononcer ;

M. le Président : « Nous allons maintenant aborder le compte administratif. Il s'agit des chiffres qui ont été annoncés précédemment. Vous avez vu que les recettes étaient de 2 513 450.45 € avec des dépenses à hauteur de 2 377 834.42 €. Nous allons parler des recettes si vous voulez, rapidement. »

M. Labarrere : « Je peux le faire rapidement si vous le souhaitez ? »

M. le Président : « Les recettes : nous avons un excédent reporté qui était à 219 672.25 €, les remboursements de personnel : il s'agit d'éventuels remboursements de personnels qui étaient en maladie. Nos assurances nous remboursent au-delà de 15 jours de maladie, je crois ? »

M. Labarrere : « Non au-delà de 2 ou 3 jours. »

M. le Président : « Je croyais que c'était plus. Le produit des services : 854 500.00 €. Ce sont toutes les prestations que nous rendons aux administrés. Ensuite, nous avons les dotations et participations : 1 096 000.00 €, il s'agit des subventions que nous accorde la commune et ensuite vous avez les produits de gestion courante pour 584 005.00 €. Et nous avons 6 000 € de produits exceptionnels. De quoi s'agit-il ? »

M. Labarrere : « Ce sont les remboursements d'assurance. Vous êtes sur le budget, il faut regarder le CA. C'est 3 511.29 € »

M. le Président : « Oui 3 511.29 € de produits exceptionnels et 1 047 258.88 € de dotations et participations, excusez-moi. »

M. Labarrere : « 1 000 000 € de la Commune, le reste c'est la CAF et le département. »

M. le Président : « Qui sont ventilés de quelle façon ? »

M. Labarrere : « Les 1 047 258.88 €, c'est 1 000 000 € de subvention de la Ville au CCAS et les 47 258.88 €, il s'agit de la subvention du Département pour l'Ecole de Musique et de la CAF pour l'ALSH et le multi-accueil. »

M. le Président : « Ce qui fait peu quand même. »

M. Labarrere : « Nous aurons un peu plus en 2023 pour la CAF. »

M. le Président : « Nous pouvons le dire, Monsieur RAVIER a fait un travail considérable pour récupérer des subventions que nous n'avions pas touchées l'année précédente. Merci à Monsieur RAVIER. »

M. Ravier : « Si je peux me permettre Monsieur le Président ? »

M. le Président : « Oui faite. »

M. Ravier : « J'associe à ces remerciements le personnel de l'Espace FEEL qui a fait un gros travail aussi et également Monsieur LABARRERE qui a bien participé à ce travail également. C'est un travail collectif qui a bien « payé ». »

M. le Président : « Le collectif qui paye. Comme dans le rugby avec l'équipe de France. Très bien, qu'avons-nous sur les dépenses ? Nous avons des charges de personnel très importantes, ce qui est normal dans le budget d'un CCAS. Le taux représente quel pourcentage ? 60 % ? 1 573 048.75 €, sur les 2 377 834.42 € cela représente bien 60 %, même 65 % au moins. Les charges à caractère général, c'est notamment le fonctionnement au niveau du Centre Socio Culturel, le coût de l'énergie est là. Nous avons une dotation aux amortissements, c'est tout simplement réglementaire. Les charges de gestions courantes, pourriez-vous nous les rappeler ? »

Mme Garsi : « L'aide à l'achat d'un fauteuil roulant, des concessions informatiques, Microsoft et le remboursement d'annulation d'activités. »

M. le Président : « Remboursement d'espace FEEL : 8 000 €, et il y a 3 000 € d'admission en non-valeurs. »

M. Labarrere : « Ce que vous voyez sur la droite concerne le BP 2023. »

M. le Président : « Les admissions en non-valeurs sont sur l'exercice précédent. »

M. Labarrere : « Oui mais ce que vous regardez au chapitre 65, les 3 517.49 € représentent une aide pour un fauteuil... »

Mme Garsi : « Concession informatique également. »

M. Labarrere : « Ça concerne également des remboursements pour des activités annulées, par exemple de l'Espace FEEL. »

M. le Président : « Il y en a eu quelques-unes d'ailleurs. »

M. Labarrere : « L'Espace FEEL rédige des certificats administratifs que Madame GARSJ signe pour rembourser des activités annulées. Parce que les parents payent d'avance et quand l'activité est annulée, nous les remboursons. »

M. le Président : « Je trouve d'ailleurs que nous en avons un nombre important. Régulièrement, nous avons des personnes qui arrêtent l'activité. »

Mme Garsi : « Il y a souvent des certificats médicaux. Des personnes qui se font opérer, des problèmes d'allergie, des enfants qui ne vont pas bien. Ce sont plutôt des problèmes médicaux, que nous validons et qui nous permettent ensuite de rembourser les administrés. »

M. le Président : « A la piscine, nous avons eu quelques personnes qui se sont arrêtées parce qu'elles ressentaient un peu trop le froid. L'eau est à combien dans la piscine ? A 25 ° ? »

Mme Garsi : « Lundi elle était à 26.5 °. »

M. le Président : « C'est bien 26°. »

Mme Garsi : « Mais elle est fraîche quand même. »

M. le Président : « On va peut-être suggérer de mettre un écran avec des reportages sur la Finlande où ils vont se baigner en plein hiver, à l'extérieur. Bien qu'avons-nous en matière d'investissement ? »

M. Labarrere : « Nous avons principalement le remboursement du capital de l'emprunt. Le chapitre 10, les 3 163.51 € correspondaient à une régularisation d'écriture, parce que nous sommes passés de la M14 à la M57, et nous devons solder un compte qui était sur le compte de gestion 1069, par un jeu d'écritures. Les 160 000 €, c'est le capital de la dette et les 20 392.97 €, au chapitre 21, c'est de l'investissement des différents services, du mobilier principalement, pour le multi-accueil, pour l'Ecole de Musique, pour la ALSH et le matériel informatique des services. Le chapitre 27 : 376 €, c'est la caution pour l'appartement des Ukrainiens. Et enfin, les recettes d'investissement : 35 048.73 €, c'est le jeu d'écriture des amortissements, c'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. »

M. le Président : « Pour information, nous ferons vraisemblablement une décision budgétaire modificative, j'ai demandé à Monsieur LABARRERE de prendre contact avec la Banque, avec laquelle nous avons contracté, pour l'emprunt que nous avons fait pour l'EHPAD, de façon à le rembourser par anticipation. Puisque nous avons la capacité de le rembourser. Nous le repasserons ici de façon à ce que nous n'ayons pas de dette du tout. Je rappelle que, lorsque nous avons décidé que nous achetions l'EHPAD, ce devait être en 2018 me semble-t-il, Madame LEVIEUX a contracté l'emprunt au moins 2 ans trop tôt, nous avons payé des intérêts pour rien, et elle a également contracté trop, puisque les discussions pour l'EHPAD au départ devaient être à 2 300 000 € puis nous avons pu faire baisser le prix, nous étions à 1 800 000 €. Deux tiers pour nous, et un tiers pour la Communauté de Communes. Nous avons ensuite encore obtenu une baisse supplémentaire, nous avons finalement payé 1 750 000 €. Pour nous, cela faisait 1 166 667 €. Nous avons payé 1 € de plus que la Communauté de Communes ou 1 centime de plus pour arrondir. Je pense que ce serait une bonne chose de le rembourser tout de suite, ainsi les années prochaines nous n'aurons pas à alimenter le budget du CCAS en votant une subvention plus élevée, pour faire face au

remboursement que nous avons sur l'EHPAD. Nous avons donc 160 000 € en investissement, il doit y avoir un autre montant en fonctionnement puisqu'il y a les intérêts. A combien sont les intérêts ? Cela ne doit pas être beaucoup. »

M. Labarrere : « Au chapitre 66, nous avons dépensé 9 285.89 €, mais sur ce montant il y a deux emprunts, celui de l'Espace Charles de Gaulle et celui de l'EHPAD. Le plus important c'est bien évidemment celui de l'EHPAD puisque l'autre est à 370 000 €. »

M. le Président : « Il faut savoir aussi que pour l'EHPAD, bien évidemment il y a du retard, c'est la COVID qui nous l'a amené. Dans l'année, nous devrions avoir un dépôt du permis de construire pour le futur EHPAD qui sera dans le parc Bernascon, mais nous avons quand même touché depuis 2020, 200 000 € par an. Ce qui fait que, pour 1 166 667 € (1 200 000 € que nous avons emprunté à tort) avant que l'EHPAD soit construit, cela nous fera pratiquement 5 ans à 200 000 €, cela fera 1 000 000 €, c'est donc une opération intéressante parce que nous aurons pratiquement les locaux pour rien du tout. Mais j'aurais préféré que cela aille plus vite. Nous avons donc un résultat d'exercice à 135 616.03 € en fonctionnement et 355 288.28 € en excédent de clôture. Je vais donc laisser Madame Garsi procéder au vote et je vais sortir. »

Monsieur le Président sort de la salle.

Mme Garsi : « Mesdames et Messieurs, nous allons donc procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2022 budget du CCAS en section de fonctionnement et en section d'investissement. Je porte ce compte administratif à vos votes. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

Monsieur le Président regagne sa place.

Mme Garsi : « Monsieur le Président, le compte administratif a été validé à l'unanimité. »

M. le Président : « Merci beaucoup. Je voulais juste rajouter une petite précision concernant le point que nous avons abordé précédemment : pourquoi rembourser l'emprunt ? Tout simplement car, comme nous allons acheter le bâtiment de l'EHPAD, pour gérer la construction, la réhabilitation et le transformer en accueil d'une médiathèque, cela sera plus facile de le faire au niveau de la Commune qu'au niveau du CCAS. Parallèlement, une étude va être lancée pour savoir comment utiliser les locaux, en même temps que l'étude qui sera lancée par la Communauté de Communes. C'est plus facile de le gérer au niveau de la Ville et donc le bâtiment sera utilisé si la médiathèque est dans le CCAS par le CCAS comme les autres bâtiments. Cela nous maintiendra à une dette toujours à zéro pour l'instant. »

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget du CCAS dégage, pour l'exercice 2022, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

<u>Fonctionnement :</u>	
Résultat de fonctionnement 2022	135 616.03 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	219 672.25 €
Résultat de clôture 2022	355 288.28 €

<u>Investissement :</u>	
Résultat d'investissement 2022	- 149 489.25 €
Résultat d'investissement reporté N-1	66 985.36 €
Résultat de clôture 2022	- 82 503.89 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	585.11 €
Solde restes à réaliser	- 585.11 €
Besoin de financement de l'investissement 2022	83 089.00 €

<u>Affectation pour l'exercice 2023</u>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	83 500.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	271 788.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	82 503.89 €

M. le Président : « Affectation du résultat de l'exercice 2022 : au compte 1068, c'est la part du résultat de fonctionnement affecté en investissement, il faut donc que nous affectons 83 500 €. Le report à nouveau de fonctionnement, au chapitre 002 en recettes est de 271 788.28 € et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001, pour les dépenses est de 82 503.89 €. Il faut donc le voter pour pouvoir l'affecter et le reprendre dans le budget. Y a-t-il quelque chose à ajouter ? Y a-t-il des oppositions à cela ? Y a-t-il des abstentions ? Adopté à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en date du 27 février 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS, soumis à délibération du Conseil d'administration, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 3 210 506.56 € comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 891 293.28 €	2 891.293.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	319 213.28 €	319 213.28 €

M. le Président : « A présent, nous allons aborder le budget primitif. Budget qui est important dans l'évolution. Il a un peu augmenté parce que dès l'instant que nous avons du remboursement d'emprunt cela gonfle le budget. Mais il y a 2 891 293.28 € de dépenses et de recettes en fonctionnement, et nous avons 319 213.28 € en section d'investissement. Vous voyez que nous avons repris les excédents reportés en recette pour 271 788.28 €. Comment voulez-vous faire ? Voulez-vous que l'on lise la note de présentation ? »

Mme Garsi : « Il serait préférable de lire la note de synthèse car nous l'avons tous. »

M. le Président : « Très bien. Les chiffres que j'ai donné tout à l'heure pour l'équilibre en fonctionnement sont les mêmes en investissement. Le total des deux équilibre le budget du CCAS. Les dépenses de fonctionnement : vous avez le détail, 977 470 € pour les charges à caractère général. Les frais de personnel, c'est un pôle important puisque ce sont essentiellement des services qui sont rendus dans les Services à la Population, autant au niveau du Centre de loisirs que du Multi-Accueil, toutes les activités du Centre Socio-Culturel, Ecole de Musique... c'est d'abord beaucoup de frais de personnel. Les charges de gestion courante : 12 310 €, chapitre 65, il s'agit des autres charges de gestion courante. Il y a du remboursement et de l'admission en non-valeur. »

M. Labarrere : « Chaque année nous prévoyons une somme au budget qui est soumise évidemment à délibération, c'est lorsque le Trésorier nous donne un dossier pour des admissions en non-valeur, pour des personnes qui n'ont pas réglées leurs titres, qui sont passées par la case Tribunal et qui sont insolvables. Cette année, nous n'en n'avons pas eu. »

M. le Président : « J'étais avec Monsieur VERNIER à l'instant, il m'a dit qu'il y en avait pour 2 000 €. »

M. Labarrere : « Cela fera l'objet d'une délibération courant de l'année. »

M. le Président : « Il ne vous en avait pas encore informé ? »

M. Labarrere : « Non je n'ai pas encore l'information »

M. le Président : « Parce que si le comptable n'a pas tout fait pour récupérer cette somme, c'est lui qui la paye. Pour le moment, nous le mettons en non-valeur. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 35 000 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement donc ce qui permet de financer l'investissement s'élève à 136 713.28 €. C'est tout simplement car nous avons un excédent conséquent en fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement, vous les trouvez dans le tableau en page 2. Vous avez la comparaison entre le Compte Administratif 2022 et les sommes qui ont été prévues au budget, c'est ce dont je parlais précédemment. Vous pouvez constater que par rapport à l'exercice précédent, nous sommes en augmentation de plus de 200 000 €. Nous avons également 200 000 € de plus en charges du personnel. Monsieur LABARRERE, pouvez-vous nous expliquer cette augmentation concernant les charges du personnel ? »

M. Labarrere : « Il faut comparer de BP à BP. Lors du BP 2022, nous étions à 1 716 500.00 €, nous sommes aujourd'hui à 1 715 000 €. De BP à BP, nous avons un budget constant. »

M. le Président : « Le BP 2022, nous étions à 1 516 500 €. »

M. Labarrere : « Il y avait eu une DM de 200 000 €. »

M. le Président : « Avec la DM en effet, c'est donc le total du budget. »

M. Labarrere : « C'est le budget total qui était à 1 716 500 €, aujourd'hui nous sommes à budget constant puisque nous sommes à 1 715 000 €. »

M. le Président : « Nous avons donc dépensé 1 573 048.75 € par rapport au budget de 1 716 500 €. Ce qui représente 91 %, mais les 1 573 048.75 € c'est tout de même très inférieur à ce que nous avons prévu et c'est inférieur à ce que nous prévoyons. »

Mme Serrano : « Si je peux me permettre il y a une augmentation d'indice qui est intervenue en milieu d'année, alors que là nous l'avons sur toute l'année. De plus, sur le Centre de loisirs, nous étions à 120 enfants initialement, alors qu'au 1^{er} juillet nous sommes passé à 170, ce qui signifie que nous augmentons également le nombre d'animateurs. »

M. le Président : « Ceci étant nous sommes à 91.64 %, nous parlons de l'année dernière, ce que nous avons fait. Donc, nous prévoyons que nous allons faire plus cette année. »

M. Labarrere : « Nous allons faire plus, car comme l'indique Madame SERRANO, nous n'étions que sur 6 mois de revalorisation de l'indice l'année dernière, là nous allons être sur une année complète. »

M. le Président : « L'impact est de quel montant concernant la revalorisation ? »

M. Labarrere : « Pour la Ville, le montant était de 10 000 € par mois, là nous serons sur 6 000 / 7 000 € par mois. »

Mme Garsi : « C'est 7 000 €. »

M. le Président : « Donc 80 000 € par rapport aux dépenses véritablement réalisées l'année dernière, cela veut dire que de 1 573 048.75 €, nous passons à 1 650 000 / 1 655 000 €, donc nous avons peu de marge. »

M. Labarrere : « Il y a peu de marge car il y a également les agents qui évoluent avec leurs indices, leurs échelons tout au long de leur carrière. »

M. le Président : « Les 7 000 € que vous évoquiez, concernent juste l'impact indicé à la décision gouvernementale ? »

M. Labarrere : « Oui c'est la valeur du point qui est passé à 4.85003. C'est la valeur du point de l'indice aujourd'hui. Qui était auparavant à 4.67 de mémoire. »

M. le Président : « Cela fait 4 - 5 % d'augmentation. »

M. Labarrere : « Je n'ai pas le chiffre en tête, mais ce doit être de cet ordre-là. »

M. le Président : « D'accord. Le poste « dépenses imprévues » est supprimé. »

M. Labarrere : « Cela n'existe plus en M57. »

M. le Président : « Vous savez que dans les dépenses imprévues, nous mettons une provision, maintenant nous ne pouvons plus le faire. Cela veut dire que nous le mettons dans tous les autres comptes. Maintenant dans la M57, nous avons le droit de prendre dans un compte pour l'intégrer dans un autre mais sans accord au préalable. Auparavant, il y avait une décision budgétaire modificative. »

M. Labarrere : « Auparavant nous devions faire des DM, aujourd'hui ce n'est plus nécessaire. Nous pouvons faire des virements de crédit à l'intérieur même des chapitres, sauf pour le chapitre des charges du personnel, si nous devons l'augmenter, il faudrait réaliser une DM. »

M. le Président : « DM Signifie Décision Budgétaire Modificative, que j'appelle une DBM ? »

M. Labarrere : « Oui c'est bien cela. En revanche, nous n'avons plus besoin de DM pour les autres chapitres, il faut toutefois informer le Conseil. »

M. le Président : « Postérieurement ? »

M. Labarrere : « Oui c'est cela. »

M. le Président : « Virement de la section : en 2023, vous avez prévu l'excédent. Ensuite, nous avons les opérations d'ordre, c'est un mécanisme comptable. Nous avons ensuite les charges de gestions courantes et les charges financières. Recettes de fonctionnement : les atténuations de charges, vous avez un exemple ? »

Mme Garsi : « Les indemnités journalières. »

M. Labarrere : « Les remboursements d'indemnités journalières des agents en arrêt maladie. Il s'agit uniquement de cela. »

M. le Président : « Notre assurance. »

M. Labarrere : « Oui l'assurance statutaire SOFAXIS. »

M. le Président : « D'accord. Les produits de services... »

M. Labarrere : « Recettes ALSH, Multi-Accueil, cantine, Ecole de Musique, toutes les activités du Centre. »

M. le Président : « Les dotations et subventions, il s'agit essentiellement de la Commune. Mais nous avons prévu une part de la CAF ? »

M. Labarrere : « 1 400 000 € de subvention de la Ville et 100 000 € de la CAF et du Département. Nous versons plus de subventions cette année car nous avons moins de recettes également. Nous avons reçu le loyer de l'EHPAD pour plus de 580 000 € concernant les années 2020-2021 et 2022, nous avons donc reçu 3 années en une l'année dernière mais à partir de 2023, nous « n'aurons que » 200 000 € par an. »

M. le Président : « Il n'y aura plus qu'une année par an. »

M. Labarrere : « Mais comme vous le disiez précédemment, nous avons reçu 580 000 €, plus 200 000 € cette année. En l'espace de 2 ans, nous aurons déjà perçu 780 000 € sur un emprunt d'1 200 000 €. C'est vraiment une très belle opération réalisée. »

M. le Président : « De passer de 2300 000 € à 1 750 000 €, c'était déjà une belle opération. Les produits de gestion courante : 215 000 €. A quoi cela correspond -il ? »

Mme Garsi : « Le loyer de l'EHPAD ainsi que les recettes d'assurance. »

M. Labarrere : « Les recettes d'assurance, auparavant, c'était dans un autre chapitre, mais dans le M57 cela passe dans le chapitre 75. »

M. le Président : « Ce sont des énarques qui font ces modifications afin que nous comprenions mieux. »

M. Labarrere : « L'objectif était que nous ayons tous la même nomenclature comptable, Départements, Communes, Régions. A partir de 2024, toutes les Communes auront l'obligation d'être en M57, mais nous avons décidé de le faire en avance. »

M. le Président : « Nous reprenons l'excédent de fonctionnement que nous avons déjà évoqué à trois reprises. Vous l'avez en détail, il y a le capital des emprunts, j'espère que cela sera réglé dans l'année. Qu'y a-t-il dans les investissements nouveaux ? »

M. Labarrere : « Cela va être principalement du mobilier pour les services, le matériel informatique, des systèmes d'alarme concernant nos bâtiments du Centre Social, gérés par les Services Techniques. Le chapitre 27 : cette somme de 1 000 € correspond au deuxième appartement des Ukrainiens afin de payer la caution. »

M. le Président : « A ce propos, nous allons essayer de le passer désormais auprès d'un organisme national, nous allons peut-être le sortir de nos comptes et nous n'aurons plus à nous porter garant. Petite parenthèse, ils vivent l'enfer d'ailleurs à priori d'après les retours que j'en ai. Ils sont dans un de nos immeubles et il y a énormément de bruits la nuit, il semblerait que ce soit difficile. Les restes à réaliser, c'est ce que nous n'avons pas fait en 2022 et que nous allons récupérer sur 2023. Et enfin un déficit d'investissement reporté de 82 503.89 €. Concernant les dépenses d'investissement, vous avez le tableau, nous avons l'acquisition de l'EHPAD pour l'emprunt et le bâtiment sis 54 rue de la République. Pour ce dernier, nous remboursons l'emprunt à la Communauté de Communes Lyon St Exupéry, nous n'avons pas d'emprunt en propre, c'est la Communauté de Communes qui l'a et nous la remboursons car nous n'avons pas voulu que la Communauté de Communes rembourse de son côté, paye éventuellement des pénalités pour que nous recontractons un emprunt. Vous avez le bâtiment de l'Arche. Nous avons évidemment touché plus que le montant que nous avons payé chaque année. Comme vous le voyez les taux étaient très bas, nous avons payé 10 000 € la première année, en 2023, nous avons des intérêts qui s'élèvent à 6 724.16 €, cela nous fait 139 000 €, comme nous touchons 200 000 € dans l'année, nous avons margé chaque année. Nous ne les aurons plus l'année prochaine avec les démarches que nous allons faire. La location, nous la toucherons au niveau de la Commune puisque nous allons le réaffecter. Rue de la République, nous remboursons la Communauté de Communes qui paye directement l'emprunt qui avait été contracté par le SIVOM. Concernant les recettes

d'investissement, il y a le prélèvement sur le fonctionnement, les opérations d'ordre de transfert et les dotations des fonds et des réserves que vous trouverez dans le tableau page 5. »

M. Labarrere : « C'est le FCTVA dans le chapitre 10 et le compte 1068 que nous récupérons de notre excédent de fonctionnement, dans les 147 500 €. 83 500 € que nous récupérons de notre excédent de fonctionnement et 64 000 € de la FCTVA.

La note de présentation que nous venons de voir ensemble synthétise l'ensemble du document Budget primitif de 116 pages. »

M. le Président : « Y a-t-il des questions ? Nous allons donc le mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Il est donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'*unanimité*.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS (DELIBERATION ANNUELLE)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

CONSIDERANT qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs, à ce titre il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

M. le Président : « Le point suivant concerne l'autorisation de recrutement d'agents saisonniers. Tous les ans nous procédons à un recrutement pour le Centre de Loisirs, cela correspond donc au fonctionnement de notre Centre de Loisirs. Un fonctionnement qui se passe bien. »

Mme Garsi : « Oui très très bien. »

M. le Président : « Avec des gens compétents et sympathiques. Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires visant à autoriser le recrutement et à l'inscrire au budget des crédits correspondants. Ils le sont déjà les crédits. Il n'y a rien à dire de plus. »

Mme Garsi : « Il faut recruter. »

M. Labarrere : « Selon le nombre d'inscrits. »

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? Y-t-il des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le recrutement des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum six (6) emplois horaires pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs correspondant au grade d'adjoint d'animation. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation échelon 1 pour les agents non diplômés et échelon 6 pour ceux titulaires du BAFA ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L.214-7 modifié par l'article 30 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 2) ;

VU le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 renforcé par le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 ;

VU la circulaire n° C 2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, qui réaffirme les cinq grands objectifs PSU, et annule et remplace la lettre circulaire n° C 2011-105 du 29 juin 2011 ;

VU la circulaire n° C 2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019 portant barème national des participations familiales, qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire du n° C 2014-009 du 26 mars 2014 ;

VU la circulaire n° C 2020-011 de la CNAF du 15 octobre 2011 relative au bonus « inclusion handicap », qui annule et remplace la circulaire n° C 2018-002 du 21 novembre 2018 ;

VU les articles R. 2024-17 et R. 2324-39 du code de la santé publique ;

VU le guide ministériel DGCS d'avril 2017 portant sur les établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU les délibérations n°2021-C-020 en date du 31 août 2021, 2021-C-026 en date du 29 novembre 2021, 2022-C-029 en date du 24 novembre 2022 et 2023-C-004 en date du 27 février 2023, portant modification du Règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil ;

CONSIDÉRANT que le tarif des ressources mensuelles plancher a été révisé et passe de 712,33 € à 754,16 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer cette modification dans le Règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil ;

M. Le président : « Le point suivant concerne la modification du règlement de fonctionnement de la Multi-Accueil. Il y a une modification page 17, qui a été réalisée à la demande de la CAF. Il s'agit des ressources mensuelles plancher. Quel était le montant précédent ? »

Mme Serrano : « 712.33 €. »

M. le Président : « De 712.33 €, il faut passer à 754.16 €. Cela signifie-t-il qu'un enfant dont les parents ont un plafond inférieur à 754.16 est accueilli gratuitement ? »

Mme Serrano : « Non cela signifie que le montant à leur charge sera moins élevé. Ce montant évolue avec le taux PAS, ce taux est révisé tous les 1^{ers} de chaque année. Cette modification est une mise en conformité demandée par la CAF. »

M. le Président : « Cela signifie que les parents payent moins mais la CAF nous rembourse la différence ? »

Mme Serrano : « Oui c'est un avantage uniquement pour les parents. »

M. le Président : « Peu de personnes doivent percevoir moins de 754.16 € mensuel. »

M. Labarrere : « Ceux qui gagnent cette somme peuvent en principe garder leurs enfants. Parce que cela signifie qu'ils travaillent peu. »

Mme Serrano : « C'est leur taux PAS de 2022. Sur la période 2023 ils peuvent trouver un emploi ce qui leur permet d'avoir un tarif avantageux en ayant des revenus 2023. Il y a toujours un an de retard au niveau de la CAF. »

M. le Président : « Pour les Allocations de logement c'est identique. »

Mme Serrano : « Oui, il y a toujours un an de retard. »

M. le Président : « Il n'y a donc rien de particulier. »

M. Ravier : « C'est une mesure d'ordre réglementaire. »

M. le Président : « Y-a-t-il des oppositions à cela ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Règlement Intérieur du multi-accueil modifié ci-joint ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

M. Labarrere : « Je vais vous demander à tous, avant de partir de signer le Budget Primitif et le Compte Administratif. Pour ceux qui ont une procuration, merci également de signer pour la personne qui vous a donné sa procuration. »

CLOTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président lève la séance.
Le Conseil d'Administration prend fin à 16h51.
Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI
Membre du Conseil d'Administration

Le Maire,
Président du C.C.A.S



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère